

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	39 (1951)
Heft:	783
Artikel:	Le postulat von Roten au Conseil National
Autor:	P.Cy.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-267304

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Plan de campagne

Le 4 décembre, sitôt après que le Grand Conseil ait approuvé en deuxième débat les modifications constitutionnelles qui permettront aux communes qui le décideront d'accorder les droits politiques aux femmes, se réunissaient, au Foyer du théâtre à Lausanne, sous la présidence de Mlle A. Quinche, de nombreuses personnalités politiques de Lausanne et du canton, les représentantes des sections de l'Association vaudoise pour le suffrage féminin, de nombreuses associations féminines vaudoises, pour jeter les bases du travail que nécessite la votation populaire, d'ici à trois mois.

Mlle Quinche a salué les nombreuses personnalités qui avaient bien voulu apporter aux aspirantes citoyennes l'appui de leurs convictions et de leur situation, et spécialement M. le docteur M. Murel, président d'honneur des suffragistes vaudoises. Après une discussion nourrie et très amicale, l'assemblée a décidé la constitution d'un comité de patronage, puis d'un comité exécutif, présidé par Mlle Quinche, avec M. P.-H. Jaccard, directeur des Intérêts de Lausanne, comme secrétaire général, avec des vice-présidents représentant les partis politiques et divers milieux, et trois commissions :

Finances, dont Mme Zanchi sera la secrétaire ; **Presse et publicité**, dont le président est M. Michel Jaccard, directeur de la « Nouvelle Revue de Lausanne », rapporteur de la commission du Grand Conseil, la secrétaire, Mlle S. Bonard, journaliste, avec la collaboration des femmes journalistes du canton ; **Conférences**, sous la présidence de Mlle A. Quinche, avec Mlle E. Sennwald, comme secrétaire.

Avec un enthousiasme et un entrain qui font bien augurer de la campagne, de nombreuses personnes ont mis leurs talents au service de la propagande.

Dons reçus par le Comité

Association suisse pour le suffrage féminin Fr. 800,—
Institutrices du collège de Montriond Lausanne 24.—
Roman Mayer, bijoutier, Lausanne 20.—

Suivez l'exemple !

*

Nationalité de la femme mariée

A l'assemblée tenue, le 7 décembre à Lausanne, par le Suffrage féminin, ont assisté plus d'une centaine de Suisses dépourvues de leur nationalité par leur mariage avec un exposé brillant et extrêmement clair de Mlle A. Quinche, avocate. Mlle Quinche, qui est une des cinq femmes juristes membres de la Commission fédérale d'experts, a dit les efforts faits, sans résultats, depuis plus de trente ans, par les associations féminines pour faire réviser le droit suisse, qui refuse sa nationalité à la Suissesse épousant un étranger. L'avant-projet élaboré par le Conseil fédéral, étudié ces mois-ci par la Commission fédérale d'experts, maintient cette coutume inhambaine, qui ne repose sur aucun texte constitutionnel. Sur la proposition de ses membres féminins, la Commission proposera au Conseil fédéral que les femmes épousant un étranger puissent dans les six mois suivant leur mariage, faire une déclaration exprimant leur désir de rester suisses. De plus, si la femme suisse

Mais la couronne royale ne devait être pour elle qu'une couronne d'épines. Bientôt Louis XII voulut rompre un mariage qu'il affirmait lui avoir été imposé par contrainte, et fit valoir, cet argument pour que la réputation fut acceptée par la Cour de Rome. Il réussit à obtenir en 1498 que le pape Alexandre VI frappât de nullité son mariage, célébré depuis 22 ans ! Cette cruauté ne lui était pas seulement dictée par peu d'amour que Jeanne lui inspirait, mais encore et surtout parce que la princesse Anne avait apporté en dot la Bretagne à son époux Charles VIII, et Louis XII, succédant sur le trône à ce dernier, craignait que le Duché n'échappât à la domination française.

Voilà donc notre pauvre Jeanne répudiée et réfugiée à Bourges. Elle accepte son sort avec résignation, mais en eut le cœur brisé. Pourtant elle conserva, même en cette triste circonstance, humiliante et dure pour elle, une noblesse et une grandeur qui frappèrent tous ceux qui l'entouraient. Sous le voile noir, et la ceinture de corde enserrant, sur son corps difforme, la robe grise « elle était, dit un de ses biographes, plus à son aise qu'avec des vêtements royaux et elle parut oublier qu'elle avait été sur les marches du trône. Le reste de ses jours fut employé dans des œuvres de la plus ardente charité ; la vénération publique la suivait au fond de sa retraite ». François-de-Paule vint plusieurs

Nos suffragistes à l'œuvre

Pétition de l'Association Suisse au Conseil fédéral

L'Association suisse pour le suffrage féminin vient d'adresser au Conseil fédéral la requête suivante :

« Les diverses votations cantonales de ces dernières années sur l'introduction du suffrage féminin n'ont malheureusement pas réussi à améliorer la situation humiliante faite aux femmes suisses.

» L'Association suisse pour le suffrage féminin, convaincue que nos plus hauts magistrats fédéraux constituent l'instance compétente pour étendre le droit de vote aux femmes de notre pays, prend la liberté de vous prier de bien vouloir présenter aux Chambres la modification ci-dessous à l'article 10 de la Loi fédérale concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux (17 juin 1874). Ainsi, par exemple, après les mots « a droit de » de prendre part aux élections et aux votations tout Suisse » on intercalerait les mots « homme ou femme ». L'art. 10 prendrait la teneur suivante :

» A droit de prendre part aux élections et votations tout Suisse, homme ou femme, âgé de 20 ans révolus et qui n'est du reste point exclu du droit de citoyen actif par la législation du canton dans lequel il a son domicile.

NEUCHATEL

La tuberculose bovine et le lait

A la séance mensuelle de décembre du suffrage féminin, les membres de la société entendirent un exposé de Mme Wegmann, membre de la commission fédérale pour la lutte contre la tuberculose bovine, ayant comme sujet : *la tuberculose bovine et le lait*.

Cet exposé fut suivi d'une discussion et l'assemblée prit les décisions suivantes :

1. nous les femmes, en tant que consommatrices, nous insisterons auprès des organes responsables pour obtenir une amélioration de la qualité du lait et nous désirons que la différenciation de son prix soit envisagée.

2. nous voudrions que les contrôles soient plus fréquents et nous aimerions être tenues au courant des résultats de ces contrôles (tout particulièrement les contrôles bactériologiques).

3. nous demandons la création d'une centrale laitière à Neuchâtel.

4. nous aimerions que les femmes en tant que consommatrices soient largement représentées dans la future commission paritaire d'arbitrage qui sera créée au commencement de 1951.

BERNE

Rectification

Le compte-rendu, paru dans notre numéro du 2 décembre, de la conférence du Prof. Ed. Privat, sur *La femme dans le monde à l'estrinaire*, a été placé à tort dans la rubrique du canton de Neuchâtel.

C'est à *La Neuveville*, canton de Berne, que cette conférence a été donnée. Nous nous excusons de cette erreur.

A la Neuveville aussi, la section suffragiste a entendu, le 27 septembre, une conférence de Mme M. Pelet : *La graphologie est-elle une science ?* Notre journal ne l'avait pas mentionnée. Nous nous en excusons.

GENÈVE

L'Association genevoise pour le suffrage féminin a recommandé à ses membres, d'assister à la séance féminine de l'Assemblée mondiale des Peuples (3 janvier) où fut appuyée la motion des Suédoises demandant que, dans cette Assemblée qui va se constituer, on prévoie un nombre égal de députés des deux sexes. C'est la première fois dans l'histoire que semblable proposition sera entérinée.

Des femmes sont venues de plus de quarante-huit pays assister à cette assemblée et de fort loin, du Japon, du Nigéria... prouvant ainsi combien leur tient à cœur la paix du monde.

la femme ait un effet rétroactif, qu'elle soit opérante pour les femmes ayant perdu leur nationalité suisse avant la mise en vigueur de la loi, prévue pour 1952 au plus tôt. L'avant-projet prévoit également des mesures contre les mariages fictifs, scandale de la précédente guerre pour les enfants de Suisses, afin de leur faciliter leur naturalisation suisse.

Tous ces détails ont été écoutés avec atten-

tion par les victimes d'une loi désuète, qui traite les femmes mariées bien plus mal que les femmes célibataires et les hommes, lesquels ne perdent jamais leur nationalité suisse ; la nationalité est bien personnel imprescriptible pour tous.

Le « Mouvement Féministe » est en vente à la Librairie Payot, au Molard et à la Librairie Jullien, Bourg-de-Four, Genève.

à deux qui est la suprême audace ou l'évidence instinctive du couple ».

Il est aussi question de la grâce dans ce livre, et l'on sent que l'auteur sait de quoi il parle et que, de toute évidence, il a éprouvé ce sentiment supra-terrestre qui renverse l'homme et le roule comme une vague...

« Car enfin je vous aime » est un beau livre qui nous mène hors des chemins battus, et atteint à un niveau intellectuel — parfois même spirituel — rare en notre époque matérialiste...

Janine Auscher.

Pour soigner
TOUX et MAUX DE GORGE
prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & C°
26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.80. Tel. 2.71.15

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Elegance
5 % escompte en tickets Jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Hélvétique, 30